



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 novembre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à mon dernier rapport sur la Libye en date du 5 septembre 2013 (S/2013/516), qui fait le point de la situation dans le pays et des activités de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). Dans la section IV intitulée « Sûreté et sécurité » et dans mes observations, j'avais noté que les conditions de sécurité dans le pays se détérioraient et que le gouvernement hôte n'assurait pas toujours une protection efficace pour les Nations Unies (voir S/2013/516, par. 84, 85 et 100). La situation ne s'est malheureusement pas améliorée et le personnel de l'ONU s'expose de plus en plus à des attaques.

En octobre 2013, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, en consultation avec mon Représentant spécial et Chef de la MANUL, Tarek Mitri, avait envoyé en Libye une mission conjointe de directeurs, y compris du Département de l'appui aux missions, du Département des affaires politiques, du Département de la sûreté et de la sécurité et du Programme des Nations Unies pour le développement. La mission avait été chargée de dresser un bilan et d'évaluer la capacité de la MANUL d'exécuter son mandat dans un contexte de plus en plus ardu. Il lui était fondamental d'évaluer les nouvelles conditions de sécurité en Libye, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel. La mission conjointe des directeurs a confirmé qu'il fallait appliquer de toute urgence des mesures pour renforcer la protection du personnel des Nations Unies et de ses installations, d'autant qu'on ne pouvait se fier aux forces nationales de sécurité.

Compte tenu de l'évaluation des menaces et des risques en cours pour le personnel des Nations Unies et ses locaux, des conclusions de la mission conjointe des directeurs et de mes propres entretiens avec les hauts responsables, nous avons exploré plusieurs options pour améliorer la sécurité du personnel en Libye.

J'ai envisagé la possibilité de déployer un groupe de gardes des Nations Unies pour renforcer le dispositif de sécurité déjà en place. Ce groupe pourrait assurer la sécurité des périmètres et le contrôle de l'accès aux locaux et aux installations de l'ONU à Tripoli et jouer un rôle dissuasif en cas d'attaques de la part d'éléments extrémistes hostiles au personnel étranger. Il pourrait également aider le personnel des Nations Unies à se redéployer en des lieux plus sûrs, en cas de menace imminente de violences physiques.

Le Secrétariat a élaboré des plans en vue du déploiement d'un groupe de gardes des Nations Unies constitué d'unités militaires, fournies sous forme de contingents par les États Membres, qui feraient partie de la MANUL. D'après la



recommandation d'une équipe de reconnaissance que j'avais dépêchée à Tripoli, je propose un groupe de gardes constitué de 235 militaires.

En attendant la conclusion d'un amendement à l'actuel accord sur le statut des forces pour la MANUL, qui élargirait les protections juridiques nécessaires au groupe de gardes et aux États qui lui fournissent des contingents, il est entendu que les dispositions du Modèle d'accord sur le statut des forces (A/45/594), qui s'appliquent à l'égard du personnel militaire des contingents nationaux affectés à la composante militaire d'une opération des Nations Unies et des biens, fonds et avoirs des États fournissant ces contingents, s'appliqueraient à titre provisoire à l'égard du personnel militaire des contingents nationaux affectés au groupe de gardes et des biens, fonds et avoirs des États Membres fournissant ces contingents.

J'ai également envisagé l'option de recourir aux services de sécurité armés d'une entreprise privée pour s'acquitter des fonctions du groupe de gardes, décrit ci-avant. J'ai tenu compte de la résolution 67/254 de l'Assemblée générale en date du 12 avril 2013 dans laquelle celle-ci recommande que l'Organisation n'utilise les services de sécurité armés d'entreprises privées qu'en dernier recours, lorsque les autres solutions possibles, parmi lesquelles la protection assurée par le pays hôte, l'appui des États Membres intéressés ou les ressources internes des organismes des Nations Unies, ne sont pas suffisantes. Je recommande donc de déployer un groupe de gardes faisant partie de la MANUL, c'est-à-dire d'adopter la première option exposée ci-dessus, plutôt que de recourir aux services de sécurité armés d'une entreprise privée.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer que le Conseil de sécurité juge ces modalités acceptables. Dans l'affirmative, je me propose de commencer la constitution et le déploiement du groupe de gardes.

Selon la pratique établie, j'informerai en temps opportun le Conseil du consentement des pays fournisseurs de contingents dont les unités seraient provisoirement redéployées à Tripoli.

(Signé) **BAN** Ki-moon
